



L'Ascension

Bulletin municipal octobre 2020

Séance du conseil municipal à huis clos

Lors de la parution du bulletin mensuel de septembre, nous étions très heureux de vous annoncer que nous pourrions de nouveau accueillir le public aux séances du conseil.

Malheureusement, nous avons par la suite reçu de nouvelles informations concernant les mesures sanitaires suggérées afin de limiter les risques de propagation du virus de la COVID-19 selon notre palier d'alerte.

Ainsi, nous désirons vous aviser que les séances du conseil municipal se tiendront de nouveau à huis clos, et ce jusqu'à nouvel ordre. Cette mesure est effective dès maintenant.

Nous profitons de l'occasion pour vous rappeler que les enregistrements des séances sont disponibles sur notre site internet.



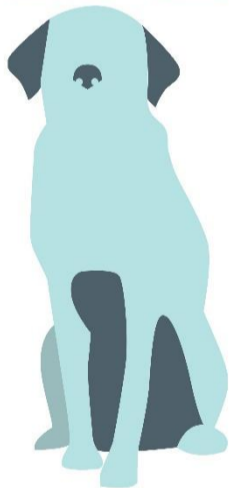
DÉPANNAGE ALIMENTAIRE – INSCRIPTION POUR LES PANIERS DE NOËL

Les inscriptions aux paniers de Noël pour les familles à faible revenu ou dans le besoin se tiendront du 16 au 27 novembre 2020.

Veillez communiquer avec Madame Denise Brosseau ou Monsieur Denis Lachapelle au 819 275-3893.



RAPPEL - ENREGISTREMENT OBLIGATOIRE DE VOTRE CHIEN



Nous vous rappelons qu'afin de vous conformer au nouveau règlement provincial en vigueur concernant les chiens, vous devez obligatoirement procéder à l'enregistrement de celui-ci au bureau municipal.

Afin de procéder à l'enregistrement, vous devez remplir le formulaire prescrit (un par chien) et acquitter les frais de 5\$. Le formulaire est disponible sur notre site internet au www.municipalite-lascension.qc.ca ou au bureau municipal durant les heures d'ouverture. Une nouvelle licence rouge vous sera remise pour votre animal.

Une nouvelle demande d'enregistrement de votre chien doit être remplie, si cette dernière date avant l'entrée en vigueur du nouveau règlement provincial, soit au mois de juin 2020.

DONS ACCEPTÉS POUR LE DÉPANNAGE ALIMENTAIRE

Vous désirez faire un don pour le comité de dépannage alimentaire afin d'aider les gens dans le besoin ?

N'hésitez pas à communiquer avec la municipalité durant les heures d'ouverture : nous acceptons les dons en argent comptant, par chèque ou même par carte de crédit ou débit.

Une façon simple et efficace d'aide votre prochain!

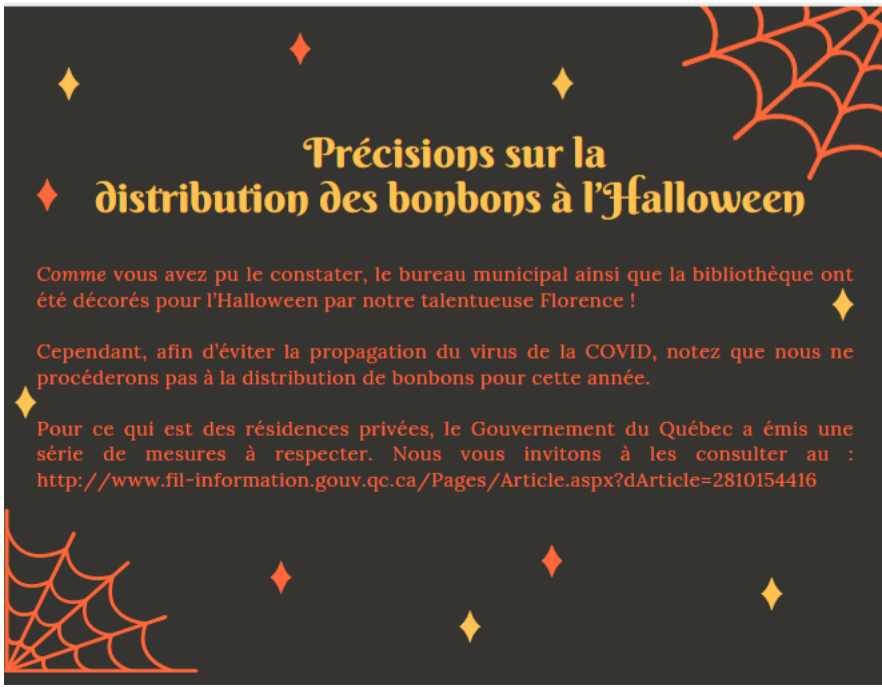


Précisions sur la distribution des bonbons à l'Halloween

Comme vous avez pu le constater, le bureau municipal ainsi que la bibliothèque ont été décorés pour l'Halloween par notre talentueuse Florence !

Cependant, afin d'éviter la propagation du virus de la COVID, notez que nous ne procéderons pas à la distribution de bonbons pour cette année.

Pour ce qui est des résidences privées, le Gouvernement du Québec a émis une série de mesures à respecter. Nous vous invitons à les consulter au : <http://www.fil-information.gouv.qc.ca/Pages/Article.aspx?dArticle=2810154416>



CANDIDATURES POUR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

Le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est à la recherche d'une personne pour combler un poste vacant.

Qu'est-ce que le CCU ?

C'est un comité mandaté par le conseil municipal pour donner des avis sur les demandes qui lui sont soumises en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire.

Qui siège sur ce comité ?

Le CCU est un groupe de travail composé d'au moins un membre du conseil municipal et de résidents choisis par ce dernier pour guider, orienter et soutenir son action en matière d'urbanisme.

Ce défi vous intéresse ?

Contactez Annie Meilleur, directrice générale adjointe par intérim au dga@municipalite-lascension.qc.ca

RAPPEL - preuve de vidange de fosse septique

Afin de vous conformer au règlement provincial sur l'évacuation et le traitement des eaux usées (Q-2, r.22), nous vous rappelons que vous êtes tenus de faire la vidange de votre fosse septique aux 2 ans pour les résidences permanentes et aux 4 ans pour les résidences saisonnières.

Une fois la vidange effectuée, veuillez faire parvenir la preuve à la municipalité afin de mettre à jour votre dossier. Veuillez apporter votre facture au bureau municipal durant les heures d'ouverture ou l'envoyer par courriel à : urbanisme2@municipalite-lascension.qc.ca

L'omission de nous faire parvenir votre preuve de vidange est un manquement au règlement 2007-415 et est passible d'une amende de 500\$.



Avis important - clinique de vaccinage antigrippal

Étant donné la situation de la Covid-19, cette année, la prise de rendez-vous est obligatoire pour recevoir le vaccin antigrippal.

Pour plus de détails, vous pouvez consulter le dicsante.ca ou téléphoner au 1 888 664-2555

le compostage : un effort collectif payant!



FÉLICITATIONS POUR VOTRE PARTICIPATION À LA COLLECTE DES BACS BRUNS À L'ASCENSION. EN EFFET, DEPUIS 24 MOIS, 178 TONNES DE MATIÈRES ORGANIQUES (RESTES DE TABLE ET RÉSIDUS DE JARDIN) ONT ÉTÉ COMPOSTÉES CE QUI A PERMIS DE DÉTOURNER DE L'ENFOUISSEMENT L'ÉQUIVALENT DE 30 CAMIONS DE DÉCHETS.

D'AILLEURS CE COMPOST DE QUALITÉ EST DISTRIBUÉ AUX CITOYENS GRATUITEMENT POUR USAGE DANS LES POTAGERS, LES PLATES-BANDES ET AUTRES. AFIN DE MAINTENIR CETTE BELLE QUALITÉ IL EST RECOMMANDÉ DE TOUJOURS ÉVITER DE METTRE DANS LES BACS BRUNS DU PLASTIQUE, STYROMOUSSE ET DU VERRE.

DE PLUS, EN TEMPS DE PANDÉMIE, IL EST FORTEMENT RECOMMANDÉ DE METTRE LES PAPIERS-MOUCHOIRS DANS LES BACS NOIRS.



La prévention incendie, c'est l'affaire de tous!

Afin de prévenir un incendie pouvant avoir des conséquences dramatiques, nous vous invitons à procéder aux vérifications suivantes avant votre première flambée

- Examinez votre cheminée, à l'aide d'un petit miroir, afin de vous assurer qu'aucun débris n'est venu l'obstruer pendant l'été (nid d'oiseau, pièce détachée, etc.).
- Assurez-vous que la maçonnerie et les joints à l'intérieur du foyer sont intacts.
- Faites ramoner la cheminée chaque année! La créosote est un dépôt formé par la fumée. Elle s'agrippe aux parois de la cheminée et est très inflammable. Seul un bon ramonage peut l'éliminer.
- Assurez-vous que les pierres réfractaires à l'intérieur de votre poêle à bois sont entières et que le joint d'étanchéité de la porte n'est pas fendu ou incomplet.
- Assurez-vous qu'aucune rouille ou corrosion n'apparaît sur la cheminée extérieure.
- Entrez les cordes de bois dehors, loin de la maison.

source : site du ministère de la Sécurité publique